



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-215

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue des Fossés et Rue des Vieilles Tanneries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par Madame Khayat Nadia de **l'entreprise TPH France n°15 Rue Dr Roux 94600 Choisy le Roi**, pour travaux de changement de cadre et dalle de chambre télécom,

Considérant le stationnement et la circulation pour travaux, situés n°2 Rue des Fossés et n°34 Rue des Vieilles Tanneries,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24/10/2022 08h30 au Lundi 07/11/2022 18h00 l'entreprise TPH France est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de remplacement de cadre et dalle de chambre télécom,

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

- La circulation sera alternée et gérée par feux ou par gestion manuelle à la charge de l'Entreprise,
- Vitesse de 30km/h

ARTICLE 2 : Le 07/11/2022, l'Entreprise TPH France devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 21/10/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

  
